

Opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

LE MAIRE DE LA TRINITE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L583-3-1,

VU la loi climat et résilience du 24 août 2021,

VU les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté n° 23.10.06 du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT que la loi climat et résilience prévoit le transfert automatique du pouvoir de police administrative spéciale à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur exerce une compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et également du règlement local de publicité extérieure,

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à cette compétence au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que le Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale peut s'opposer par voie d'arrêté au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe que l'arrêté municipal portant opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité doit être pris à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20240119-AR_240103-AR



Article 1 : Monsieur Ladislav POLSKI, Maire de la Ville de La Trinité, s'oppose au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site officiel de la Mairie de La Trinité et fera l'objet d'une publicité conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de la Métropole Nice Côte d'Azur, et transmise au représentant de l'Etat.

Fait à La Trinité, le 16 JAN. 2024

Le Maire,

Ladislav POLSKI

